

G A R D
CANTON De MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-168

Running des 80 ans du 503e R-T

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter le bon déroulement du running du régiment 503 R-T, qui aura lieu sur la commune de Caissargues. Il y a lieu de réglementer, le stationnement sur la place Cocconato pour la navette des coureurs.

**ARRETE**

**ART. 1 :** Place Cocconato, sont interdites 07 places de stationnements longeant l'avenue du Cambourin du **vendredi 22 septembre 2023 à 17h00 jusqu'au samedi 23 septembre à 12h00.**

**ART. 2 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 3 :** - Madame la Responsable des Services de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 21 septembre 2023

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL

